



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**VRAC SEINE OUEST**, Association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 14/16 Boulevard Garibaldi, représentée par sa Présidente, donnant délégation de signature à Sandrine DE CARLO, sa Coordinatrice,

et désignée ci-après **VRAC**,

### **ET :**

**LA VILLE DE GENNEVILLIERS**, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

et désigné-ci après **Ville de Gennevilliers**,

VRAC Seine Ouest et la Ville de Gennevilliers étant ci-après individuellement désignées par « La Partie » et collectivement par « Les Parties »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

*A l'échelle nationale...*

Aujourd'hui, de nombreux défis alimentaires sont à relever pour l'ensemble de l'écosystème d'un même territoire. La loi EGAlim 1 a marqué une première étape vers une restructuration des systèmes alimentaires actuels, avec la volonté d'améliorer l'accessibilité à une alimentation à la fois durable, qualitative, respectueuse de l'environnement et du monde agricole. Cette législation s'inscrit dans une dynamique globale de préoccupations des Français pour le contenu de leurs assiettes. A cela s'ajoute, dernièrement, la pandémie mondiale de COVID-19, qui a révélé l'absence de résilience et d'autonomie alimentaire de la France, avec le besoin urgent de reconnecter nos besoins alimentaires à nos territoires, en favorisant les circuits courts et de proximité.

*A l'échelle locale...*

A l'échelle de Gennevilliers, de nombreux enjeux se dessinent. Premièrement, la nécessité de proposer une alimentation saine, de qualité, durable, mais surtout abordable par l'ensemble des Genevillois. Avec la triptyque suivante ; accessibilité alimentaire, santé alimentaire et santé environnementale. Cette question est d'autant plus importante dans une collectivité, où le taux de

pauvreté est estimé à 27 %, avec variations de 30 % à 38 % dans les quartiers de la Politique de la Ville. Les populations en situation de précarité sont celles étant plus carencées et confrontées aux maladies du siècle (diabète, maladies cardiovasculaires).

Ensuite, la réduction des déchets à la fois alimentaires tout comme plastiques, qui soulèvent à la fois une question d'impact environnemental, de coût, mais aussi de répartition des ressources alimentaires.

Troisièmement, la sensibilisation des agents, tout comme de la population aux questions alimentaires, notamment à l'alimentation durable. Enfin, le besoin de préserver le monde agricole en souffrance et s'assurer de la sanctuarisation des terres agricoles, afin de reconnecter l'urbain et le rural.

### *Le Projet Alimentaire Territorial...*

C'est dans ce double contexte national et local, que la Ville de Gennevilliers a défini une stratégie alimentation durable, dans le cadre de la mandature 2020-2026. En juin dernier, la collectivité a déposé une demande de reconnaissance auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, afin d'obtenir le niveau 1 de la marque territoriale « Projet Alimentaire Territorial ». Cette dernière lui a été octroyée officiellement le 08/09/2022, par la signature du Maire de la convention d'utilisation de la marque collective simple.

Conjointement à cela, la Ville de Gennevilliers a également répondu à un Appel à Projet « Emergence et amplification des Projet Alimentaires Territoriaux en Ile-de-France » publié par la DRIAAF dans le cadre du Plan France Relance, le 25 avril 2022. Appel à Projet dont la collectivité est lauréate au titre du volet 2 de l'AAP. Ce dernier octroie au lauréat une enveloppe de 200 000 € pour mener des actions sur la période 2022-2024. Cette somme vise à financer à hauteur de 40 % du coût total (HT), des projets portés soit par la Ville de Gennevilliers, soit des actions entreprises par des partenaires reliés avec une convention à la collectivité, et ce en lien avec les quatre thématiques fixées dans le dossier de candidature de la marque territoriale.

Les axes stratégiques fixés par la Ville de Gennevilliers dans le cadre du PAT sont les suivants :

- Justice alimentaire sociale/santé alimentaire,
- Préservation de l'environnement,
- Sensibilisation aux enjeux alimentaires,
- Maintien et développement de l'agriculture française dont francilienne.

Pour la répartition des subventions octroyées par la Préfecture de Région Ile-de-France, un plan de financement a été défini, selon les critères du cahier des charges tels que définis par la DRIAAF, reprenant l'ensemble des actions menées les deux prochaines années, avec pour chacune un financement fléché.

### *VRAC Seine Ouest...*

L'association VRAC SEINE OUEST a pour objet de gérer un dispositif innovant mettant à disposition des ménages des produits de qualité à prix accessible dans une perspective de redonner du pouvoir d'achat aux habitants et de lutter contre les inégalités.

Dans cette dynamique, la Ville de Gennevilliers participe par la présente au développement du projet de l'association VRAC SEINE OUEST dans le quartier du Luth.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre VRAC SEINE OUEST et la Ville de Gennevilliers. Elle vise notamment à définir les engagements de chacune des Parties et les modalités financières du partenariat.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Par la présente convention, l'association VRAC Seine Ouest devient partenaire de la Ville de Gennevilliers, dans le cadre de la marque territoriale « Projet Alimentaire Territorial » octroyée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à la collectivité. L'association et la Ville s'engage à mettre en œuvre l'axe stratégique « Santé alimentaire et justice alimentaire sociale », tel que défini dans le dossier de candidature déposé auprès de la DRIAAF en date du 10/06/2022. Celui-ci impliquant la création de nouveaux points d'approvisionnement en alimentation durable accessible à toutes et à tous.

La Ville de Gennevilliers s'engage à :

- Informer et communiquer sur le projet VRAC,
- Mettre à disposition l'Espace culturel et social Aimé Césaire pour les distributions selon des modalités à définir et à préciser,
- Soutenir financièrement l'association VRAC SEINE OUEST pour l'année 2023.

VRAC SEINE OUEST s'engage à tout mettre en œuvre pour développer le groupement d'achat auprès des habitants du quartier du Luth et notamment dans les conditions suivantes :

- Mettre en place un lieu de distribution fonctionnel (y compris en termes de matériel et logistique nécessaire au bon fonctionnement des prises de commande et distributions),
- Organiser, former et animer un groupement d'habitants pour le lieu de distribution dans l'optique de le rendre autonome
- Communiquer sur le groupement d'achat auprès prioritairement des habitants du quartier du Luth,
- Communiquer sur le partenariat avec la Ville de Gennevilliers.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le projet porté par VRAC Seine Ouest a été inscrit dans le plan de financement soumis à la DRIAAF lors de la candidature de la Ville de Gennevilliers à l'AAP « Emergence et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux en Ile-de-France ».

Il est convenu que la Ville de Gennevilliers financera l'association VRAC SEINE OUEST à hauteur de 16 500 € TTC pour l'année 2023, soit environ 16 % du coût global du projet estimé à 92 450 € (annexe n°1).

Un financement complémentaire sera effectué par d'autres partenaires financiers :

- Seqens
- In'li
- In'li PM
- Nanterre Coop

- Gennevilliers Habitat
- Ville de Gennevilliers
- Seqens DMO

Chacun conventionnera directement avec l'association VRAC SEINE OUEST.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versement respecteront ce calendrier :

- Versement de la subvention dans sa totalité, dès signature de la convention par les parties.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

#### **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'association VRAC Seine Ouest s'engage à fournir à la commune les documents suivants :

- Numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA),
- Comptes approuvés des deux derniers exercices comptables (association créée en 2023, cette dernière ne pourra fournir qu'un seul exercice comptable à fin d'année),
- CER si association pas agréée ou reconnue d'utilité publique,
- Assurance responsabilité civile au nom de l'association,
- RIB,
- Liste des membres du bureau
- N°SIRET
- Statuts associatifs.

L'association VRAC Seine Ouest s'engage à fournir à la commune dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte-rendu financier de l'association accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet,
- Les comptes annuels de l'association,
- Le rapport d'activité de l'association.

#### **ARTICLE 7 – SUIVI ET EVALUATION**

L'association VRAC SEINE OUEST s'engage à organiser un temps d'évaluation annuel sur chacun des points de distribution en présence de la collectivité afin de réaliser un bilan de l'année précisant :

- Les réussites,
- Les difficultés,
- Le nombre d'habitants touchés, dont le nombre de locataire du parc social,
- Panier moyen par mois et son évolution,
- Nombre d'adhérents,
- Nombre d'adhérents bénévoles et participant aux commandes et distributions,
- Nombre d'évènements et actions collectives, avec le nombre d'habitants participant.

Ce temps permettra également d'établir les perspectives de l'année N+1, notamment en matière d'autonomie du groupement.

Sur simple demande de la Ville, VRAC Seine Ouest devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, VRAC Seine Ouest s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, VRAC Seine Ouest devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

VRAC Seine Ouest s'engage à donner suite aux demandes de rencontres et d'échanges proposées par la Ville.

#### **ARTICLE 8 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et VRAC Seine Ouest. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'association VRAC Seine Ouest souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause. Les activités de l'association VRAC Seine Ouest sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans accord écrit de la Ville de Gennevilliers ce dernier peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas notamment de non-réalisation des missions par l'une des parties.

Cette résiliation prendra effet 15 jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise à demeure de se conformer aux dispositions contractuelles et restée infructueuse.

En tout état de cause, les parties conviennent qu'avant de lancer une telle procédure, un accord amiable sera recherché par tout moyen.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de litige ou de conflit, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et, notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATION DE PUBLICITE**

Suite à la reconnaissance en tant que « Projet Alimentaire Territorial » de la commune de Gennevilliers, la collectivité doit remplir des obligations dans le cadre de l'utilisation de la marque territoriale, et une obligation de communication la concernant, telles que régies par le règlement d'usage de la marque collective simple française « Projet Alimentaire Territorial » (cf. annexe). VRAC Seine Ouest peut valoriser la marque territoriale, via une communication sur cette dernière, respectant le cadre imposé par le règlement et dans le respect des annexes ajournés.

De plus, le bénéficiaire s'engage à mentionner que ce projet a bénéficié d'un soutien financier du Plan France Relance au moyen des éléments de communication accessibles sur le site : <https://driaaf.ile-de-France.agriculture.gouv.fr/FranceRelance-retrouvez-le-kit-de> et à respecter la charte graphique « France Relance » :

- Par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération, tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment sur son site internet, dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo, etc).
- Par apposition à leurs frais, du logo France Relance, sur les investissements faisant l'objet de cette convention.

En cas d'anomalie, les montants versés devront être remboursés.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Issy-les-Moulineaux, le [mettre date]

Association VRAC Seine  
Ouest  
Coordinatrice  
Sandrine De Carlo

Ville de Gennevilliers  
Maire,  
Patrice Leclerc